



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Ilotage

Question écrite n° 4620

Texte de la question

M. Maxime Gremetz attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, pour que des mesures soient prises dans les quartiers d'Amiens pour organiser avec une augmentation du nombre de policiers bien formés, la prévention, la dissuasion et la répression. La sécurité des biens et des personnes est un droit qui doit être assuré par le Gouvernement. La lutte contre les trafiquants de drogue doit être déterminée. Il est nécessaire de développer la prévention par la présence d'habitants habitant et opérant dans les quartiers sensibles, proches des jeunes et de la population. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que des dispositions urgentes soient prises.

Texte de la réponse

Le Gouvernement s'efforce de trouver un juste équilibre entre la prévention, la dissuasion et la répression des crimes et délits et, aussi, la meilleure adéquation possible entre les besoins générés par la lutte contre ceux-ci et les moyens en personnels et en matériels. Pour mieux répondre aux attentes des fonctionnaires et du public, la scolarité des élèves gardiens de la paix a été renouvelée dans le cadre de la formation en alternance par l'amélioration des méthodes d'apprentissage et de la professionnalisation des élèves gardiens. La formation « sur le terrain » est privilégiée avec quatre mois en service actif au lieu d'un seul auparavant. Ce souci d'instituer une formation en rapport avec les problèmes qui sont ceux de la société actuelle se retrouve aussi, à titre d'exemple, dans le tronc commun officier de paix-inspecteur, au niveau des modules d'enseignement : police et société, police et ville, police et pratiques professionnelles. La formation continue du policier en 1993 a été recentrée sur des actions à caractère prioritaire : accueil du public, lutte contre la toxicomanie, ilotage, lutte contre l'immigration et le travail clandestins. Certaines de ces actions sont menées en partenariat avec les ministères de l'éducation nationale, de la santé, ainsi qu'avec les associations de quartiers et d'insertion. Des efforts importants ont été faits au plan législatif. La loi n° 93-992 du 10 août 1993 relative aux contrôles et vérifications d'identité donne aux services de police la possibilité de contrôler l'identité de toute personne, afin de prévenir une atteinte à l'ordre public, notamment à la sécurité des personnes et des biens. Quant à la loi n° 93-1027 du 24 août 1993, elle concerne la maîtrise de l'immigration et les conditions d'entrée, d'accueil et de séjour des étrangers en France. Un nouveau projet de loi visant à contrôler les flux migratoires est soumis au Parlement. Des efforts sont aussi faits sur le niveau des équipements et de la logistique pour accroître les techniques de police de proximité et de lutte contre la petite et moyenne délinquance, notamment en ce qui concerne la toxicomanie et le deal de rue. Dans la Somme, les diverses actions conduites en 1992 par les services de police pour lutter contre la toxicomanie ont donné lieu à l'interpellation, pour usage de stupéfiants, de 293 individus dont deux pour héroïne. Les interpellations sont au nombre de 132 dans la circonscription d'Amiens où des saisies de drogue ont eu lieu (800 grammes de cannabis et soixante dix-sept grammes d'héroïne). La ville d'Amiens, qui fait l'objet d'une attention spécifique, a bénéficié à l'occasion du mouvement général annuel des fonctionnaires, le 1er septembre 1993, de l'arrivée d'un grade et de quinze gardiens de la paix. Compte tenu de la compensation des départs, cette mesure se traduit par un bilan positif de treize policiers en uniforme supplémentaires. Ce renfort des effectifs sera principalement employé pour développer les actions

d'ilotage et de police judiciaire par une multiplication des operations a caractere preventif et repressif dans les quartiers « Zup Nord » et « Etouvie » d'Amiens, prioritaires dans le cadre du developpement social urbain et deja surveilles en permanence par six ilotiers assistes de six policiers auxiliaires. La dotation en policiers auxiliaires sera reexaminee a l'occasion de la repartition des prochains contingents (decembre 1993 et fevrier 1994). Des missions de prevention de la toxicomanie sont egalement effectuees par des policiers formateurs antidrogue ; sur les cinq en fonction dans la Somme, l'un est en poste a Amiens. Les actions de formation a la lutte contre la toxicomanie dans le cadre du partenariat a Amiens, en 1992 et 1993, ont ete au nombre de sept. Elles ont concerne vingt-huit fonctionnaires de police ainsi que 266 autres personnes (education nationale, services medico-sociaux). Ces differentes dispositions se situent dans un ensemble general, avec la finalite de reduire prioritairement la toxicomanie et la delinquance qu'elle engendre. Elles connaîtront un nouveau developpement avec les plans departementaux de securite prescrits par la circulaire interministerielle du 9 septembre 1993 auxquels quatre missions sont prioritairement assignees : lutte contre les violences urbaines, la drogue, la petite et moyenne delinquance, l'immigration irreguliere et le travail clandestin. Leur efficacite est guidee par deux principes : harmonie des actions entre les autorites judiciaire et administrative, adaptation de ces actions aux circonstances de temps et de lieu, aux caracteristiques locales de la delinquance.

Données clés

Auteur : [M. Gremetz Maxime](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4620

Rubrique : Police

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 août 1993, page 2295

Réponse publiée le : 15 novembre 1993, page 4064